

PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE 10 ANS

(article L 314-1 du CESEDA et article 7bis de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Carte de séjour.**
- **Justificatif de nationalité ¹:** passeport en cours de validité (pages d'identité, de validité, des visas et cachets/tampons d'entrée et de sortie de France) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, **faisant expressément mention de la nationalité du demandeur** **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie :** déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.
- **Si la carte de séjour a été obtenue en qualité de parent d'enfant français :** acte de naissance, comportant la filiation, de l'enfant français.
- **Justificatif de domicile :**
La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.
Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- **Attestation sur l'honneur, datée et signée, selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné :**
 - Plus de 3 années consécutives hors de France, au cours des 10 dernières années, s'il est titulaire d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence algérien de 10 ans.
 - Plus de 3 ans hors de l'Union européenne ou 6 ans hors de France, au cours des 10 dernières années, ou qu'il n'a pas acquis le statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'UE, s'il est titulaire d'une carte de résident longue durée-CE.
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).